



## Concubinage, garde d'enfants et précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour, Mon fils vit en concubinage, il a 2 enfants 9ans et 12ans et 1/2. Si je vais vivre avec mon fils pour m'occuper de mes petits enfants, je suis retraitée, a-t-il plus de chance d'obtenir la garde des enfants en permanence ou en alternance, la mère des enfants travaillant soit le matin, soit l'après-midi ? Merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour, Mon fils vit en concubinage, il a 2 enfants 9ans et 12ans et 1/2. Si je vais vivre avec mon fils pour m'occuper de mes petits enfants, je suis retraitée, a-t-il plus de chance d'obtenir la garde des enfants en permanence ou en alternance, la mère des enfants travaillant soit le matin, soit l'après-midi ? Merci

Votre fils travaille-t-il, et sa compagne ?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour, mon fils travaille de 9h à 17h30 tous les jours sauf le samedi et dimanche, sa compagne travaille de 7h15 à 14h ou de 13h à 20h tous les jours sauf le dimanche.  
Pendant toutes les vacances scolaires d'hiver, printemps et été, Toussaint c'est moi (maman du père) qui garde les petits enfants.  
Bonne après-midi.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour, mon fils travaille de 9h à 17h30 tous les jours sauf le samedi et dimanche, sa compagne travaille de 7h15 à 14h ou de 13h à 20h tous les jours sauf le dimanche.  
Pendant toutes les vacances scolaires d'hiver, printemps et été, Toussaint c'est moi (maman du père) qui garde les petits enfants.

Alors pour répondre à votre question et en toute honnêteté, il n'y a pas grande différence sur la décision du juge selon que vous allez ou non vivre chez votre fils. En effet, les horaires de votre fils, comme ceux de sa compagne "collent" à peu près bien avec les horaires de l'école.

Sans plus en savoir sur le dossier ni sur la situation de madame, le juge prononcera une garde partagée ou alternée selon la jurisprudence locale et les affinités particulières du juge pour tel ou tel type de garde: Une semaine chez l'un puis chez l'autre, alors a les WE et les vacances pour l'un.

Difficile donc de devenir la solution du juge, mais le fait d'habiter chez votre fils n'aura que peu d'incidence. Ce serait une chose à faire valoir par votre fils, uniquement dans le cas où sa compagne ferait valoir l'argument selon lequel votre fils n'aura pas le temps de s'en occuper.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie pour toutes ces réponses .